

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Régime de Fiscalité Professionnelle Unique - Dotation de Solidarité Communautaire 2015 (DSC 2015) - Décision

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en place d'un pacte financier et fiscal rendue obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'imposera également pour des raisons structurelles :

- la modification de l'architecture financière : contrainte forte sur les ressources, montée en puissance de la péréquation verticale et horizontale ;
- l'évolution organisationnelle et institutionnelle avec la transformation de notre Etablissement en Métropole au 1^{er} janvier 2015 : impact de la dynamique de charges liée aux transferts de compétence et d'équipements d'intérêt métropolitain, et à la mutualisation des services.

Cette discussion aura lieu au 1^{er} semestre 2015 afin d'adopter un pacte financier et fiscal au plus tard en juin 2015 qui définira la politique de redistribution de Bordeaux Métropole à ses communes membres, dans l'attente de la refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2016 et de l'adaptation du coefficient de mutualisation.

Pour 2015, suite à l'orientation prise dans le débat d'orientation budgétaire (DOB), il est proposé une première révision des variables de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) préalablement à la discussion sur le pacte financier et fiscal métropolitain afin de tenir compte des baisses de dotations de 2015 à 2017 et des transferts de dynamiques de charges des communes à la Métropole à venir dans le cadre de la métropolisation.

Pour mémoire, le régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU), adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux le 1^{er} janvier 2001, a conduit à la mise en place de la DSC, en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

La réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle se combine depuis 2012 avec la mise en place du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La Communauté urbaine de Bordeaux comme ses communes membres sont concernées par cette péréquation dite « horizontale ».

La délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012 relative au FPIC a donc fait évoluer la méthode de détermination de la DSC pour 2013.

En 2014, année de transition, le Conseil de Communauté avait décidé le 26 septembre 2014, par délibération n°2014/0482, de geler la DSC au niveau atteint en 2013 (soit 35 523 957,10 €), conformément à la décision du Conseil lors du vote du Budget Primitif 2014.

A compter de 2015, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il est proposé que la DSC versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres évolue par rapport au montant versé en 2014, en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, entre 2014 et 2015, y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul, desquelles sera déduite la part communautaire du prélèvement opéré au titre du FPIC.

Le mécanisme d'indexation de la DSC, décidé par délibération n° 2012/0419 le 22 juin 2012, est ainsi complété, à compter de 2015, de l'évolution de la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, au regard des produits fiscaux définitifs 2014 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2015), des produits fiscaux prévisionnels 2015 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2015), de la participation communautaire au FPIC 2015 (la participation de « droit commun » mis à la charge de l'EPCI sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2015) et des simulations de baisse des dotations (la fiche de la dotation globale de fonctionnement 2015 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2015), la DSC 2015 diminuerait de 3,11 % (soit -1 106 488,98 €), soit une DSC à répartir de 34 417 468,12 €.

Il convient de préciser que Bordeaux Métropole ne répercute pas sur le montant de la DSC 2015 le poids de l'exonération autoentrepreneur mis à la charge de La Cub en 2014 (ce qui correspond à un effort financier de 95 591 €).

Il convient de relever que le montant proposé pour 2015 de 34 417 468,12 € reste supérieur aux 34 184 391 € versés en 2012.

Une régularisation de la DSC interviendra en septembre 2015 afin de tenir compte des montants définitifs.

Pour mémoire, le calcul de la DSC a évolué de la façon suivante :

Le volume financier de la DSC de 2001 à 2010 :

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la DSC reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de Taxe Professionnelle (TP)¹, soit :

- 55 % pour la Communauté urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la TP acquittée par la Communauté urbaine pour son réseau de transport en commun.

¹ Le produit large de Taxe Professionnelle comprenait le produit fiscal de TP auquel était :

- déduit le fonds départemental de péréquation de la TP (article 1647 A du code général des impôts),
- ajouté la compensation de la suppression progressive de la compensation de la part salaire.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté urbaine) sur les bases de TP de France Télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la DSC a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€.

A partir de 2006, afin de donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation et de concilier les besoins de la Communauté urbaine fortement engagée dans différents domaines (logement social, aménagement des ZAC et centres bourgs, développement économique, ...), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la TP, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Aussi entre 2006 et 2008, le mécanisme de la clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire de l'enveloppe globale de 10 % par an.

En 2009 et en 2010 l'évolution de l'enveloppe globale de la DSC a été, pour ces années, de 5 %. Ainsi le montant de la dotation 2009 s'élevait à 31 762 500 euros, soit une évolution de 5 % par rapport à 2008, de même qu'en 2010 pour un montant de 33 350 625 euros.

Les critères de répartition de la DSC entre les communes jusqu'en 2010 :

L'enveloppe globale de la DSC était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondait, à des finalités différentes :

- **une enveloppe « Garantie »** qui correspondait à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2000 et était figée à son montant 2000. Elle a permis d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis fin 2000 ;
- **une enveloppe « Développement »** qui visait à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire ;
- **une enveloppe « Péréquation »** qui avait pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;
- **une enveloppe « Population »** qui consistait à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

La DSC en 2011 traduisait une transition pour évaluer les impacts de la réforme fiscale portant suppression de la TP.

L'année 2011 coïncidait avec la première année d'application de la réforme de la TP. Ainsi le Bureau avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe d'une majoration de 2,50 % de l'enveloppe globale de DSC pour l'année 2011 (de 33 350 625 € à 34 184 391 €). Le principe a été confirmé par le Conseil de Communauté par délibération n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

La DSC en 2012 reflétait une nouvelle transition pour évaluer les impacts combinés de la réforme fiscale portant suppression de la TP et de la péréquation horizontale.

Dans l'attente de connaître précisément les nouvelles dispositions et leurs impacts tant sur La Cub que sur ses communes, il a été décidé, pour éviter toutes tensions sur les budgets

communaux, de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DSC servie en 2011, soit 34 184 391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.

La DSC en 2013 était composée d'une enveloppe « garantie » d'un montant de 34.184.391 € et d'une enveloppe indexée sur l'évolution de la ressource fiscale élargie déduction faite de la part communautaire du FPIC.

Ainsi, la DSC 2013 était constituée :

- d'une enveloppe « garantie » de 34 184 391 €,
- d'une enveloppe indexée sur l'évolution sur la ressource fiscale élargie telle que définie par la délibération 2012/0419 en date du 22 juin 2012 :

- la Contribution Économique Territoriale (CET),
- l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

de laquelle était déduite la part communautaire du FPIC.

Ainsi, par délibération du 12 juillet 2013, La Cub a voté un « surplus » de DSC pour 2013 d'un montant de 1 000 931,47 €.

2014 constituant une année de transition, la DSC a été gelée au niveau atteint en 2013, soit un montant de 35 523 957,09 €.

Le montant garantie de la DSC 2014 décidé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 par délibération n°2013/0953 était de 34 523 025,63 € répartis entre les 28 communes de La Cub dont :

- 34 184 390,63 € pour les 27 communes « historiques »,
- 338 635 € pour la commune de Martignas-sur-Jalle.

Le Conseil de Communauté a également décidé le 26 septembre 2014 par délibération n° 2014/0482 de reconduire le complément de DSC servi en 2013, soit 1 000 931,47 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau de complément atteint en 2013.

En 2015, la DSC sera indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat entre 2014 et 2015, y compris de la dotation d'intercommunalité, desquelles sera déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC, soit un montant prévisionnel à répartir de 34 417 468,12 €.

A compter de 2015, il est proposé que la DSC versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évolue par rapport au montant versé en 2014 (35 523 957,10 €) en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat, y compris de la dotation d'intercommunalité, entre 2014 et 2015, desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC.

Ainsi, l'enveloppe de DSC 2015 serait égale au montant de DSC 2014 multiplié par le pourcentage d'évolution du panier de recettes de la fiscalité de remplacement de la TP et des dotations entre 2014 et 2015.

Libellés	CA 2014 projeté	BP 2015	Ecarts
Cotisation foncière des entreprises	109 227 265	112 504 083	3,00%
Dégrèvement de CFE pris en charge par La Cub	-1 323 891	0	-100,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 773 447	60 371 181	1,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	11 866 637	12 382 578	4,35%
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	2 962 223	2 991 845	1,00%
Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
DC RTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
DGF - Dotation de compensation	134 505 054	130 873 366	-2,70%
DGF - Dotation d'intercommunalité (nouveauté 2015)	59 738 685	44 904 194	-24,83%
Dotation unique spécifique TP	4 351 575	3 520 424	-19,10%
Réduction création établissements	92 609		
Etat - Compensation exonération CVAE	62 423	279 274	-19,10%
Etat - Compensation exonération ZAT	190 176		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-3 220 433	-4 406 908	36,84%
Totaux	475 339 777	460 534 044	-3,11%
Montant de la DSC 2014 (a)		35 523 957,10	34 417 468,12
% d'évolution de la DSC entre 2014 et 2015 (b)		-3,11%	
Montant prévisionnel de la DSC 2015 (c) = (a)*(1+(b))		34 417 468,12	

Pour 2015, cela devrait se traduire par une DSC en baisse de 3,11 % (soit -1 106 488,98 €) par rapport à 2014.

Chaque commune supportant cette baisse, la DSC prévisionnelle 2015 à répartir serait de 34 417 468,12 €.

A ce niveau, il convient de préciser que Bordeaux Métropole ne fait pas supporter par la DSC le poids de l'exonération autoentrepreneur mis à la charge de La Cub en 2014 pour 1 323 891 €. Cela se traduit par un effort de Bordeaux Métropole en 2015 sur la DSC versée aux communes de 0,27 %, soit 95 591 €.

Par ailleurs, le montant de la DSC 2015 sera revu en septembre au regard des produits fiscaux définitifs 2014 (qui seront connus au plus tard d'ici le 15 janvier 2015), des produits fiscaux prévisionnels 2015 (qui seront connus au plus tard d'ici fin mars 2015), de la notification de la DGF 2015 (qui devrait intervenir dans le courant du mois d'août 2015) et de la part communautaire du FPIC 2015 (qui sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2015).

En prolongement du débat d'orientation budgétaire 2015 du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014, un montant de 34 418 000 € est inscrit au projet de Budget primitif 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999 ;

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000 ;

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012 ;

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013 ;

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013 ;

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1 :

Dans l'attente de la notification du montant 2015 du FPIC, des recettes fiscales définitives 2014 et prévisionnelles 2015, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à verser aux 28 communes de Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est fixé à 34 417 468,12 euros.

Article 2 :

Bordeaux Métropole ajustera les montants arrêtés à l'article 1, après délibération du Conseil, au vu des montants du FPIC 2015, des recettes fiscales définitives 2014 et prévisionnelles 2015 servant de base de calcul à l'évolution de la DSC.

Article 3 :

Le principe du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire par douzièmes à l'instar du mécanisme institué par l'État pour le versement du produit de la fiscalité directe locale, est reconduit.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier les montants annuels prévisionnels de la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

Article 5 :

Un crédit sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2015, au chapitre 014, à l'article 73922, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET